

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **9**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : **Challenge Jean-Claude Baudouin**
Circuit de Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 2**DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : **19/07/2026 - 14:00**LE PILOTE N°: **293** NOM : **MONDIM**PRENOM : **Nael**CATEGORIE : **Senior**N° DE LICENCE : **CSSen/293**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a changé plusieurs fois de direction pour défendre une position.

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2026. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **avertissement - Changer plusieurs fois de direction**DATE :
19/07/2026A (HEURE / MINUTES) : **14:41**

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : **TISTOUNET Sandrine (FRA)** NOM / PRENOM : **BOUZIN Killian (FRA)**

NOM / PRENOM :

N° LICENCE : **210400**

N° LICENCE :

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

MONDIM Nael**0**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**